

2021-08

Problématique de l'inclusion de la femme burundaise dans les instances de prise de décision de 2005 à 2020

Bambonye, Fidèle

UB, Faculté de Droit

<https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/166>

Téléchargé depuis le dépôt institutionnel officiel de l'Université du Burundi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DE DROIT

MASTER COMPLEMENTAIRE EN DROITS DE L'HOMME ET
RESOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS



**PROBLEMATIQUE DE L'INCLUSION DE LA FEMME BURUNDAISE
DANS LES INSTANCES DE PRISE DE DECISION DE 2005 A 2020**

Par :

BAMBONYE Fidèle

Mémoire

soutenu et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de
master complémentaire en droits de l'homme et résolution pacifique
des conflits

Identification des membres du jury:

Président : Prof. NZOSABA Laurent

Directeur : Prof. NDAYISABA Joseph

Rapporteur : Dr NUKURI Emery

Bujumbura, août 2021

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY

Président : Prof. NZOSABA Laurent

Directeur : Prof. NDAYISABA Joseph, P.O

Rapporteur : Dr NUKURI Emery

DEDICACES

A ma bien aimée chère épouse Françoise

A mes adorables fils Prince et Orly

A mes adorables filles Gracia, Cathéra et Perla.

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire est le fruit d'efforts conjugués de différents intervenants. Il est un agréable devoir et un vif plaisir pour nous d'exprimer nos sentiments de reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à son aboutissement.

Nous sommes très reconnaissants envers notre Directeur de mémoire, Monsieur Joseph NDAYISABA, pour avoir accepté de diriger ce travail ; ses qualités humaines, ses conseils et sa disponibilité nous ont été d'une importance sans égal.

Que nos remerciements parviennent aussi à tous les enseignants de l'Université du Burundi, et plus particulièrement ceux du Master Complémentaire en Droits de l'Homme et Résolution pacifiques des Conflits pour la formation qu'ils nous ont donnée et de l'abnégation avec laquelle ils accomplissent leur noble tâche. Nous adressons aussi toute notre reconnaissance à Madame la Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre, pour nous avoir réservé un entretien qui sans doute a enrichi ce travail. Notre profonde gratitude s'adresse également à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail, en particulier ceux de la Direction Générale du Genre, ceux du CAFOB, de l'AFRABU ainsi qu'à ceux du COCAGEFEM.

Enfin, à nos camarades du Master complémentaire en Droits de l'Homme et Résolution Pacifique des conflits et à toute personne qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail.

A tous et à chacun, nous disons Merci.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Représentation de la femme au Gouvernement de 1961-1999	22
Tableau 2 : Femmes députés entre 1965-1998.....	23
Tableau 3 : Représentation des femmes dans les postes de décisions dans les ministères en 2005.....	24
Tableau 4 : Représentation des femmes au Gouvernement et dans les institutions électives en 2005, 2010 et 2015	27
Tableau 5 : Femmes élues au niveau collinaire en 2016.....	29
Tableau 6 : Femmes nommées Ministres en 2020 (Décret N0 100 /034 du 31 juillet 2020 portant nomination des membres du Gouvernement).....	30
Tableau 7: Femmes députés en 2020	31
Tableau 8 : Femmes nommées Gouverneurs de Province en 2020.....	32
Tableau 9 : Femmes nommées Administrateurs Communaux en 2020.....	33

RESUME

Ce travail procède de notre engagement pour la promotion des droits des femmes en général et de leurs droits politiques en particulier. Notre objectif principal était de s'interroger sur l'insuffisance présence des femmes dans les sphères de prise de décision dans notre pays afin de mettre en relief les contraintes et les conditions nécessaires pour favoriser une meilleure présence dans les instances de prise de décision.

Somme toute, compte tenu de l'existence de nombreuses contraintes d'ordre culturel et statutaire, juridique et économique qui minent l'implication et l'engagement des femmes dans la vie publique et relèguent la femme à une place de seconde zone, toutes les femmes, en tête les plus instruites, devraient prendre conscience que leur inclusion dans les sphères de prise de décisions n'est pas une faveur qu'on leur accorde, mais que c'est un droit pour lequel elles doivent lutter avec acharnement pour son efficacité. La femme a en effet son mot à dire dans la bonne marche du pays tout comme l'homme.

ABSTRACT

This work stems from our commitment to promote women's rights in general and their political rights in particular. Our main objective was to question the insufficient presence of women in decision-making spheres in our country in order to highlight the constraints and conditions necessary to promote a better presence in decision-making bodies.

All in all, given the existence of numerous constraints of a cultural and statutory, legal and economic nature which undermine the involvement and commitment of women in public life and relegate women to a second class place, all women, above all the most educated, should realize that their inclusion in decision-making spheres is not a favor they are given, but that it is a right for which they must strive hard for its effectiveness. Women have indeed a say in the smooth running of the country just like men.

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY.....	i
DEDICACES	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
RESUME.....	v
ABSTRACT	vi
TABLE DES MATIERES	vii
AVANT-PROPOS	ix
CHAPITRE I. INTRODUCTION	1
I.1.Aperçu général du sujet	1
I.2.Problématique	4
I.3.Articulations du travail	4
I.4. Questions de recherche	5
I.5. Délimitation du sujet.....	5
I.6. Hypothèses.....	5
I.7. Motivation et choix du sujet	6
I.8. Les objectifs de la recherche.....	6
I.8.1.Objectif principal	6
I.8.2.Objectifs spécifiques.....	6
CHAPITRE II. REVUE DE LA LUTTERATURE	7
II.1.Les mouvements internationaux en faveur des femmes	8
II.1.1.A travers des réunions et conférences de sensibilisations	9
II.1.2. A travers la mobilisation des idées et instruments juridiques internationaux	10
II.2. Sources légales de participation des femmes dans les instances de prise de décisions au Burundi	12
Conclusion.....	15
CHAPITRE. III : DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.....	16
III.1. Terrain et univers d'enquête.....	16

III.1.1. Terrain d'enquête	16
III.1.2 La population d'enquête et mode de détermination des enquêtés.....	16
III.2.La revue documentaire	17
III.3. Les approches en matière de recherche.....	17
III.5.Déroulement de l'enquête	18
III.5.1.La préenquête	18
III.5.2. L'enquête proprement dite	18
III.5.3 Procédures de traitement des données (dépouillement)	19
Conclusion.....	20
CHAPITRE IV ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....	21
IV.0. Introduction.....	21
IV.1. Analyse des résultats quantitatifs	21
IV.2. Analyse des résultats Qualitatifs	34
IV.3. Présentation des cas	35
IV.3.1.Sur la participation politique.....	36
IV.3.2. Sur l'adhésion et la participation aux partis politiques	37
IV.3.3. Sur la confiance en soi et l'accès à la parole.....	38
IV.3.4. Sur la scolarisation des jeunes filles et des femmes.....	39
IV.4. Vérification des hypothèses	40
IV. 5. Fiabilité des résultats.....	40
IV. 6. Les contraintes du terrain	40
Conclusion.....	42
CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTIONS	43
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	45
ANNEXE.....	47

AVANT-PROPOS

L'année 2005 marque un tournant historique dans le domaine de l'inclusion de la femme burundaise dans l'instance de prise de décision car c'est l'année où la Constitution de la République du Burundi a accordé pour la première fois dans l'histoire du Burundi le quota d'au moins 30% aux femmes dans le gouvernement. Il s'agit d'une importante innovation dans le domaine politique burundais en vue de relever les conditions de vie des femmes en général en passant par la représentation du leadership féminin.

L'inclusion de la femme en politique permettra de prendre en compte son point de vue dans l'élaboration d'une politique qui prend en compte la question du genre. On peut dire que sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs de développement sont difficiles à réaliser.

Le choix du domaine de notre étude a le mérite de vouloir réunir des éléments essentiels d'analyse et de proposition pour un changement de comportement en passant par la problématique de l'inclusion de la femme burundaise dans les instances de prise de décisions.

CHAPITRE I. INTRODUCTION

I.1. Aperçu général du sujet

Ce travail de recherche intitulé « *Problématique de l'inclusion de la femme burundaise dans les instances de prise de décision de 2005 à 2020* », est un travail effectué pour couronner nos études en Master Complémentaire en Droits de l'Homme et Résolution Pacifique des conflits.

Aborder la problématique de l'inclusion de la femme burundaise dans les instances de prises de décisions au Burundi exige d'une part de retourner en arrière pour voir les causes qui ont engendré les inégalités du genre dans la société traditionnelle, et de faire une analyse approfondie des textes et lois tendant à corriger ces inégalités, entre autres les lois, les traités et les conventions internationales.

Selon Émile Durkheim « *L'intégration est le processus par lequel l'individu prend place dans une société, par lequel il se socialise. Ce processus équivaut à apprendre les normes et valeurs qui régissent le corps social, cet apprentissage se faisant notamment par le truchement de la famille, l'école ou les groupes de pairs. C'est une fabrique des futurs citoyens¹* ».

Au Burundi, la sagesse populaire véhiculait un tas de proverbes minimisant la femme; la place de l'homme se trouvait ainsi rehaussée et il se créait chez lui un certain sentiment de supériorité qui le glorifiait. Le rôle de la femme se limitait par conséquent à la procréation, à l'éducation des enfants en bas âge et aux autres travaux ménagers. Exceptionnellement, certaines Burundaises sont parvenues à se lancer dans la politique du pays.

Actuellement, « *à tous les niveaux, depuis l'Etat jusqu'à la famille, les femmes ont montré qu'elles étaient aussi capables que les hommes d'assurer le bon fonctionnement de la machine sociale et que leur prétendue infériorité était affaire d'éducation* »²

Les partis politiques créent des sections féminines. Les barrières législatives, politiques, juridiques, ont vu le jour, ouvrant ainsi la voie à la participation de la femme au progrès national, à côté de l'homme et à égalité avec lui.

¹ Durkheim, E., *Éducation et sociologie*, Paris PUF, 1922, p.75

² Gaspard, (F) : « *Ni émancipées, ni libérées : autonomes* » in « Le Monde », N° 10369, du 2 juin 1978, p.2

Des démonstrations ont été faites pour prouver que tous les interdits et préjugés qui les frappaient n'avaient pas de fondements sérieux. Mais, malgré cette nouvelle face de la femme, des problèmes persistent, comme le dit l'adage, « *on ne change pas de mentalités à coup d'ordonnances et de lois* ». Le changement de mentalité est un processus lent qui dure longtemps, parfois toute une génération ou plus.

Selon la plateforme d'action de Beijing « *pour contribuer au développement durable en général et en particulier au développement de la femme, les hommes politiques devraient prendre en considération toutes les composantes de la société dans l'optique d'évoluer ensemble, la femme a été depuis longtemps la cible de discrimination dans la prise de décision au niveau de la société* ». ³

Cependant, nul n'ignore que la femme joue un rôle prépondérant dans les familles, surtout comme une mère irremplaçable qui devrait avoir une place de choix dans tous les domaines de la vie, l'intégration de la femme dans les sphères de prise de décisions, serait une option politique qui pourrait contribuer au développement durable. Ainsi, il a été souligné que : « *Sans la participation active des femmes et l'intégration de leurs points de vue à tous les niveaux de prise de décision, les objectifs d'égalité, de développement et de paix ne peuvent pas être atteints.* » ⁴

Selon le réseau Genre en Action, « *L'évolution des sociétés diffère selon les pays et est influencée par plusieurs facteurs dont la culture, les coutumes et mœurs. Cette évolution se manifeste sous différents volets comme l'éducation, la politique, la religion.* » ⁵

Au Burundi, malgré les chiffres qui démontrent la sous-représentation des femmes dans les sphères de prise de décisions, on pourrait signaler qu'elles jouent un rôle important dans le développement du pays, en témoignent les prix qui sont régulièrement octroyés au niveau du pays et au niveau international, aux personnalités féminines de ce pays. En plus, la femme burundaise joue un rôle prépondérant et occupe le premier rang dans l'économie familiale.

On aura alors à évaluer l'état des lieux de la participation de la femme dans la gouvernance politique et administrative, notamment si la participation des femmes aux sphères de prises de décisions est une réalité et évaluer les résultats dans le développement du pays.

³ [http://www.La plateforme d'action de Beijing sur les femmes et la prise de décision en 2008.](http://www.La%20plateforme%20d'action%20de%20Beijing%20sur%20les%20femmes%20et%20la%20prise%20de%20decision%20en%202008)

⁴ <http://www.genreenaction.net> Bulletin du réseau Genre en Action.

⁵ [http://www. Roland Colin : Les méthodes et techniques de la participation au développement, Unesco, 1978](http://www.Roland%20Colin%20-%20Les%20m%C3%A9thodes%20et%20techniques%20de%20la%20participation%20au%20d%C3%A9veloppement)

Selon Roland Colin, « *l'égalité de participation aux prises de décision n'est pas une simple question de justice et de démocratie mais c'est également une condition nécessaire pour que les intérêts et les préoccupations des femmes soient pris en considération, le fait d'avoir part à quelque chose suppose que l'on subisse un processus dans lequel on est impliqué* », ce qui implique une certaine résistance dans l'action. En revanche, le fait de prendre part à quelque chose signifie que l'on exerce sa part de responsabilité dans la réalisation d'un processus, ce qui suppose au contraire une véritable action positive. Les femmes devraient donc « *prendre part* », de façon visible, à la gestion des affaires publiques et non « *avoir part* ».

Selon la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, « *toute personne a droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. Une gestion et une administration transparente responsable et un développement durable dans tous les domaines ne seront possibles que si les femmes ont plus de pouvoir d'action et plus d'autonomie et si elles jouissent d'une meilleure situation sociale, économique et politique*⁶ ».

L'inclusion de la femme en politique permettra de prendre en compte son point de vue dans l'élaboration d'une politique qui prend en compte la question du genre. On peut dire que sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs de développement sont difficiles à réaliser.

Lévi-Strauss dans son livre intitulé « *La pensée sauvage* » affirmait que « *La société a été toujours mâle, le pouvoir politique toujours a été aux mains des hommes* »⁷. Dans les mêmes objectifs pour lutter contre les inégalités du genre, « *L'essai* » de Simone de Beauvoir (1949), dénonce la société aliénante pour la femme qui doit s'en soustraire pour gagner en liberté. Elle dit : « *Si l'on dit que les hommes oppriment les femmes, le mari s'indigne, mais le fait est que c'est le code masculin, c'est la société élaborée par les mâles et dans leur intérêt qui définit la condition féminine sous une forme qui est à présent pour les deux sexes une source de tourments* »⁸. L'ouvrage fit l'effet d'une bombe.

⁶ Art 2 de la déclaration universelle des droits de l'homme.

⁷ Lévi-Strauss, c, la pensée sauvage, paris Plon, 1980, p 23

⁸ <http://www.Simone de Beauvoir dans son ouvrage le deuxième Sexe.>

La date du 13 Juillet 1965 a marqué en France, un tournant dans l'émancipation de la femme, elle pouvait enfin travailler librement. La loi a modifié le régime légal du mariage du couple se mariant sans contrat, les femmes pouvaient gérer leurs biens propres et exerçaient une activité professionnelle sans le consentement de leur mari. Elles pouvaient ouvrir un compte à leur nom, même contre l'avis de leur mari.

Le 4 Juin 1970, les femmes françaises obtiennent le partage de l'autorité parentale, la loi relative à l'autorité parentale conjointe modifie le code civil et substitue l'autorité parentale conjointe à la "puissance paternelle" (les deux époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille).

L'image de la société burundaise à l'égard de la femme a empêché cette dernière d'avoir une position sociale égale à celle de l'homme. Pour bien comprendre la situation de la femme au Burundi, il est important de suivre le cours de sa vie depuis sa naissance.

I.2.Problématique

La femme est devenue un acteur du développement social par le fait d'être au centre même du débat sur la scène internationale. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) par sa Résolution 1325 déclare la promotion de la femme et son intégration dans les instances de prise de décision.

La constitution Burundaise de 2018 accorde à la femme un quota de 30% aux postes de prise de décisions. La femme burundaise, grâce aux textes internationaux, par la Constitution burundaise et par la volonté des acteurs politiques, a été intégrée dans les instances de prise de décision.

Le choix du domaine de notre étude a le mérite de vouloir réunir des éléments essentiels d'analyse et de proposition pour un changement de comportement la problématique de l'inclusion de la femme burundaise dans les instances de prise de décisions.

I.3.Articulations du travail

Nous avons subdivisé notre travail en quatre chapitres : dans le premier chapitre, nous avons parlé de la problématique, de la délimitation du sujet, donné des hypothèses du travail. Dans le 2^{ème} chapitre nous allons passer en revue la littérature où est présentée l'évolution historique de la femme, le cadre légal de sa participation, les différentes conventions et traités en faveur des femmes, les mouvements féministes pour la mobilisation des femmes et des associations féminines.

S'agissant du troisième chapitre, il *est* question de la démarche méthodologique de notre recherche. Le quatrième chapitre porte sur l'analyse et l'interprétation des résultats issus de l'enquête. Nous avons présenté les résultats quantitatifs et qualitatifs et une conclusion a mis fin à ce chapitre.

I.4. Questions de recherche

Comme questions de recherche, nous avons voulu savoir si :

- Le quota de 30% accordé à la femme aurait stimulé d'avantage la participation politique de la femme ?
- Est-ce que la culture ancestrale burundaise reste un obstacle à la participation politique de la femme?
- Est-ce que le statut inférieur jadis attribué à la femme dans la société constitue-t- il un frein à la participation aux instances de prise de décision ?
- Est-ce que l'adhésion et la participation des femmes leaders aux partis politiques a-t-elle eu des effets positifs ?

I.5. Délimitation du sujet

L'année 2005 marque un tournant historique dans le domaine de l'inclusion de la femme burundaise car c'est l'année où la Constitution de la République du Burundi a accordé pour la première fois dans l'histoire du Burundi le quota d'au moins 30% aux femmes dans le gouvernement. Il s'agit d'une importante innovation dans le domaine politique burundais en vue de relever les conditions de vie des femmes en général en passant par la représentation du leadership féminin.

Au terme de ces élections, la place de la femme burundaise est visible avec les 30% de représentativité dans les instances de prise de décisions considérée comme étant le résultat des efforts consentis par plusieurs partenaires en la matière.

I.6. Hypothèses

- Les barrières socio- culturels ancestrales attribuant le statut inférieur à la femme sont à la base des relations genre inégalitaires et partant constitue l'un des obstacles majeurs à sa participation dans les instances de prise de décision.
- Le pouvoir dominé par les hommes freine la visibilité de la femme dans les instances publiques.

- Promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle des femmes, la scolarisation des filles et leur maintien à l'école jusqu'à l'université contribueraient à l'inclusion de la femme dans les organes de prise de décision.

I.7. Motivation et choix du sujet

Au Burundi depuis des années, il s'est toujours observé une faible représentation de femmes dans les organes de prise de décision. Au regard de cette absence d'équité entre les filles et fils d'une même nation et au regard de l'ampleur de cette situation matérialisée par la culture et les stéréotypes qui discriminent une partie de la société burundaise. Nous avons ainsi été inspiré par la politique nationale basée sur le genre, intégrant la femme en politique, qui a vu le jour pour la première fois dans l'histoire en 2005, mais que, malgré cela, une intégration effective de la femme dans tous les domaines de la vie du pays reste une préoccupation pour certains.

Nous avons alors voulu nous enquérir de la situation sur l'implication de la femme surtout au niveau des postes de prise de décisions en vue de vérifier si la théorie du quota de 30% est conforme à la réalité actuelle sur terrain. Enfin, sur le plan académique et scientifique, nous avons voulu apporter un élément de plus à la documentation existante en rapport avec l'accès de la femme aux instances de prise de décisions.

I.8. Les objectifs de la recherche

I.8.1.Objectif principal

A la fin de notre travail, nous voulons mettre en évidence la problématique de l'inclusion de la femme burundaise dans les instances de prise de décision depuis 2005 jusqu'en 2020.

I.8.2.Objectifs spécifiques

- Identifier le taux de participation des femmes dans différents organes de prise de décision;
- Identifier la valeur ajoutée de l'inclusion de la femme aux instances de prise de décision depuis 2005 jusqu'en 2020 ;
- Identifier les obstacles que rencontrent les femmes dans la participation politique.

CHAPITRE II. REVUE DE LA LUTTERATURE

Des années viennent de passer que la situation de la femme est devenue un sujet de débat international, des Organisations des Nations Unies ce sont mises en place pour pouvoir trouver une solution à la question de l'égalité du genre, des mouvements féministes et de revendications internationaux sont nés. Au Burundi, des associations féminines ont vu le jour pour stimuler les décideurs à prendre des mesures visant à améliorer la condition féminine. Le sujet de notre travail de recherche vient compléter d'autres chercheurs qui ont travaillé à d'autres sujets semblables.

Selon l'auteur Edem Comlan « *La notion de genre fait référence aux rapports sociaux qui régissent les relations entre les femmes et les hommes en intégrant leurs différences, leurs complémentarités et leurs synergies. Ainsi défini, le genre apparaît comme un outil permettant d'identifier et d'analyser les différences caractérisant les conditions de vie, statut, fonction et position sociale des hommes et des femmes tels qu'attribués dans la société. Ces différences qui se manifestent essentiellement par des disparités, des iniquités, des rapports de pouvoir et des discriminations, sont communément dénommées «inégalités de genre » ou «questions de genre».*⁹

Cette considération sociale, cette sous-estimation d'une autre catégorie sociale conduit à des mécontentements basés sur l'identité d'un groupe ciblé aboutissant pour la plupart des fois à des revendications et des conflits sociaux. Beaucoup des conflits qui ont été observés et ceux qu'on observe actuellement sont noués autour de la notion d'identité. Ils tirent leur force dans la supposition qu'une « *identité sociale* » correspond nécessairement à une « *identité politique* ». Dans les faits, chacune de ces « *identités* » est au mieux une construction culturelle, politique ou idéologique, c'est-à-dire en un mot une construction historique¹⁰.

⁹ In <http://www.EdemComlan> : La prise en compte des violences basées sur le genre au Burundi : analyse des perceptions et obstacles, Impunity Watch, Bujumbura, juillet 2014.

¹⁰ BAYART, (J. F) L'illusion identitaire, Fayard, octobre 1996, pp,9-10.

II.1. Les mouvements internationaux en faveur des femmes

A partir de 1970, le mouvement féministe mondial commence à plaider pour l'épanouissement de la femme, la problématique de la gouvernance sensible au genre a été posée, et des initiatives pour remonter la pente ont été engagées. Un nombre important de programmes visent à provoquer des changements dans les systèmes de gouvernance.

« Elles revendiquaient que la gouvernance responsable exige, non de « faire pour » mais de « faire avec » et de rentabiliser les capacités des hommes et des femmes pris comme des citoyens à part entière et ayants droit aux mêmes opportunités d'élection, de nomination, d'emploi et de considération sociale. »

Que la gouvernance doit assurer pour que les objectifs d'un processus soient atteints, que les risques sont gérés comme il faut et que les ressources sont utilisées dans un esprit responsable.

Que la gouvernance responsable veille en priorité au respect des "ayants droit" et à faire en sorte que leurs voix soient entendues dans la conduite des affaires et la gestion de la Respublica (chose commune).

Que la gouvernance introduise la notion de partenariat dans le cadre de l'action publique. Dans ce sens, la gouvernance peut être un facteur de démocratisation, mais qu'il faut permettre une participation effective au processus de décision.

Elles disaient que raisonner, en termes de gouvernance, est de se poser la question du type d'acteurs impliqués dans la prise de décisions et de leur mode d'interaction. Que l'idée de gouvernance véhicule l'idée de la transparence, de la légalité et de la légitimité du processus décisionnel »¹¹

Qu'une gouvernance épiciène permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales. « Les hommes et les femmes ne deviennent pas identiques, mais égaux ». ¹²

¹¹ In http://www.Onu_femmes_observatoires_dugendre.com/wpcontent/uploads/2014/01/argumentaire-deplaidoyerpourlégalparticipationpolitiquedeshommesetdesfemmes au Cameroun novembre-2012, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux.

¹² ¹² *Idem*

II.1.1.A travers des réunions et conférences de sensibilisations

Pour donner sa contribution de tous en faveur des femmes, l'UNESCO a organisé plusieurs réunions importantes consacrées à plusieurs aspects du problème de l'égalité des chances dont font face les jeunes filles et les femmes dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la carrière technique. C'était au cours de la décennie des Nations Unies dédiée à la femme (1975-1985)¹³. Il s'agit de :

- La réunion d'experts sur l'orientation scolaire et professionnelle pour les jeunes filles et les femmes (Paris, 6-10 septembre 1976) ;
- Le séminaire international sur l'ouverture aux femmes, des branches de formation professionnelle et des emplois traditionnellement réservés aux hommes (Francfort, 11-13 novembre 1980) ;
- Les congrès internationaux sur la situation des femmes dans l'enseignement technique et professionnel (Bonn, 9-12 juin 1980) ;
- Le séminaire international sur l'éducation, la formation et l'emploi des femmes dans les pays développés (Tokyo, 2-6 décembre 1980).
- D'autres conférences ont été organisées au niveau international notamment à Nairobi, Vienne et à Beijing¹⁴. Toutes ces conférences internationales pour les femmes avaient pour but de faire en sorte que la femme soit intégrée dans les activités politique ou au développement comme les hommes.
- Par la conférence de Mexico, ils ont insisté sur la sensibilisation des femmes pour leur participation aux activités publiques comme partenaires des hommes;
- La conférence de Nairobi lance pour la première fois la stratégie de l'impowement, c'est-à-dire de donner du pouvoir aux femmes à tous les niveaux de décisions, nationaux et internationaux et dans tous les secteurs publics de la politique à l'économie ;

Le congrès de Vienne réaffirme que les droits fondamentaux de la femme et de la fille sont une part indéniable, intégrale et indivisible des droits universels de la personne humaine.

¹³ CELE, (G), Métiers des femmes, pour une égalité des chances, paris, Unesco, 1985, p 10.+

¹⁴ ¹⁴CELE (Ch.) Encyclopédie politique et historique des femmes, Paris, PUF, 1997, p 829.

Enfin, nous pouvons dire que ces cadres organisés par les féministes constituent des occasions de s'informer, de se former pour pouvoir informer les autres en vue de connaître la place qu'il faut pour chaque individu. C'est aussi un des moyens permettant aux féministes d'exercer une pression sur les pouvoirs publics dans leurs pays respectifs. Ces cadres internationaux ont défini les contours de la participation politique selon le genre.

« Toutes ces réunions et conférences ont été organisées dans le but d'offrir aux femmes la possibilité de répondre à sa question d'intégration en tant que personne discriminée »¹⁵.

II.1.2. A travers la mobilisation des idées et instruments juridiques internationaux

A partir des années 1980, en Europe occidentale, sous des fortes pressions exercées de l'intérieur aussi bien des institutions que des pays européens, par des groupes de femmes affiliées à des partis politiques, le déficit de représentation politique féminine a été traité par des quotas. Ce système est observé au Burundi depuis la conclusion des accords de paix et de réconciliation en 2000. Pour le moment la femme occupe la place lui réservée par la Constitution et aussi le code électoral qui obéit à cet impératif constitutionnel.

Le système de quotas a été depuis lors comme un système de réservation d'un certain pourcentage à une catégorie sociale pour sa participation aux différentes instances de prise de décisions.

A San Francisco, en 1945, des femmes représentant des organisations féminines réunies dans l'*Inter-American Commission on the Status Of Women* avaient obtenu qu'on inclut dans la charte de la fondation de l'ONU l'interaction de discrimination sexuelle¹⁶.

La même conviction est réaffirmée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, qui consacre le droit à la participation dans son article 21 qui accorde à chacun, homme ou femme,

¹⁵ BORCELE, (G), Métier au féminin, pour une égalité des chances, paris, Unesco, 1985, P.13. ³⁵ Faure, (ch.), Encyclopédie politique et historique des femmes, Paris, P.U.F, 1997,9.480.

¹⁶ BORCELE, (G), op cit , p.829

« *Le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis* ». Elle garantit également le droit d'« *accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays* ».

Elle proclame que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* » et « *chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés sans distinction aucune, notamment de sexe* »¹⁷.

Dans cette déclaration, « *l'homme ne signifie pas la personne de sexe masculin mais l'Être Humain globalement* ». Il s'agit donc de l'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs. Ce qui confère, et aux hommes et aux femmes, le droit de participation aux affaires du pays. Le même droit est repris presque dans les mêmes termes par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, en son article 13.

Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques en son article 25, ainsi que par la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Bonne Gouvernance, en son article 3, qui encourage la promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions publiques et privées.

Un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux se consacrent spécifiquement à la promotion des droits des femmes, y compris en matière de participation :

La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 et ratifiée par le Burundi le 8 janvier 1992, qui cible tous les domaines dans lesquels les femmes subissent une discrimination, consacres- en son article 7 « *le droit pour les femmes au même titre que les hommes de voter, d'occuper des emplois publics et d'exercer des fonctions publiques, ainsi que celui de se faire élire à tous les organismes publiquement élus* »³⁸.

¹⁷ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, New York 10 décembre 1948, article 1 et 2. Article 7 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF)

Plateforme d'Action de Beijing (septembre 1995) renforce ces dispositions en invitant les Gouvernements à « introduire dans les systèmes électoraux, des mesures qui encouragent les partis politiques à faire en sorte que les femmes soient présentes dans les postes publics électifs et non électifs dans les mêmes proportions et au même niveau que les hommes »¹⁸.

La Convention sur les droits politiques de la femme (1952) déclare en son article 3 que les femmes ont « dans des conditions d'égalité, le même droit que les hommes d'occuper tous les postes publics et d'exercer toutes les fonctions publiques établies en vertu de la législation nationale, sans aucune discrimination »¹⁹.

Le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes, dit Protocole de Maputo, va plus loin en instituant « la parité entre les hommes et les femmes en matière de participation politique en son article 9 », et en demandant aux États partie d'entreprendre « des actions positives spécifiques », pour garantir cette parité. Malheureusement, le Burundi ne l'a pas encore ratifié.

Suite au constat négatif fait au niveau international sur la promotion de l'égalité dans l'ensemble, des différentes conventions ont été signées en faveur de la catégorie sociale dite « Discriminée », Il s'agit des femmes jusqu'aujourd'hui minoritaires dans les postes de prise de décisions. Après toutes ces réunions et protocoles sur la question de la femme, une convention reconnue au niveau mondial est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée en 1979. Elle représente une véritable synthèse politique de trois décennies et envisage la promotion de l'égalité²⁰.

II.2. Sources légales de participation des femmes dans les instances de prise de décisions au Burundi

Le Gouvernement du Burundi a fait des efforts remarquables pour l'accomplissement des instruments de défense des droits de la femme. La Constitution du 18 mars 2005 comme celle de 2018 sont explicites à ce sujet :

¹⁸ Déclaration et Programme d'action de Beijing ; p 86

¹⁹ La convention sur les droits politiques de la femme en son article 3.

²⁰ Art 8 de la Charte des Nations unies, économique, 2^{ème} édition, 1991, p 221.

« Les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi ²¹ ».

Elle proclame également en son article 13 que *« tous les Burundais sont égaux en mérite et en dignité »* et qu'*« aucun Burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de son sexe ou de son origine ethnique »*

En matière de promotion et de participation des femmes, l'Accord d'Arusha en son protocole II relatif à la démocratie et à la bonne gouvernance et la Constitution burundaise de 2018 stipulent que *« tout Burundais a le droit de participer, soit directement, soit indirectement par ses représentants, à la direction et à la gestion des affaires de l'Etat sous réserve des conditions légales, notamment d'âge et de capacité »* (art 51). Ses articles 129, 164 et 180 garantissent la participation de toutes les composantes de la population burundaise, à raison de plus 60% pour les hutu, 40% pour les tutsi, et d'au moins 30% de femmes au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le système de quotas a été étendu aux niveaux des conseils communaux et des administrateurs avec le code électoral révisé de 2009.

La Constitution institue par ailleurs un système de cooptation permettant de respecter les équilibres requis par la loi s'ils ne sont pas obtenus à l'issue des élections.

En rapport avec la participation des femmes dans les partis politiques, la loi du 10 septembre 2011 portant organisation et fonctionnement des partis politiques leur impose en son article 30 de *« lutter contre toute idéologie politique et tout acte visant à encourager la haine ou la discrimination basée entre autres sur l'appartenance ethnique, la région, le genre et la religion »*. En son article 33, elle stipule que *« l'organe national et provincial d'un parti doivent être formés « dans un esprit d'unité nationale en tenant compte des diverses composantes ethniques et du genre »*.

²¹ Loi n°1/ 010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi, Article 19.

Par ailleurs, « *aucun organe dirigeant d'un parti politique au niveau national ne peut comprendre plus de $\frac{3}{4}$ des membres provenant d'une même ethnie. La représentation du genre est assurée à 30% au minimum* ». L'intégration des quotas dans le cadre légal burundais en matière de participation constitue une avancée importante, particulièrement en ce qui est de la participation des femmes, parce qu'elle leur a ouvert les portes de certaines institutions importantes.

Néanmoins, certaines autres initiatives positives du Gouvernement burundais en faveur de la promotion des droits des femmes doivent également être relevées. Il s'agit notamment de l'intégration du genre dans les documents programmatiques burundais comme la Vision Burundi 2025 et le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

Nous pensons également à certaines politiques et stratégies visant spécifiquement la promotion des droits des femmes, notamment en matière de participation, comme la Politique Nationale Genre, le Plan d'Action National (PAN) de mise en œuvre de la Résolution 1325 et les stratégies genre de la Police Nationale du Burundi (PNB) et de la Force de Défense Nationale (FDN), qui en grande partie visent l'intégration des femmes dans ces corps.

L'inclusion de ces différents articles dans la plus grande loi régissant la République du Burundi, forme un grand atout dans la revendication de leurs droits par chaque catégorie sociale. C'est pourquoi chaque groupe ethnique veille au respect des écrits sur leur participation au pouvoir. Les femmes qui se constituent en une catégorie sociale et politique à part font toujours appels à la Constitution pour leur intégration dans la vie politique.

Enfin, la sous représentativité de la femme dans les organes de décisions politiques est un phénomène observé à travers le monde entier. Mais, le niveau de représentation des femmes dans les institutions a progressé. Comme nous l'avons déjà constaté, l'aboutissement à la situation actuelle de la femme aux niveaux politique et social au Burundi n'a pas été l'affaire des seules femmes. Voyons ci-après l'évolution historique de la promotion de la femme au Burundi.

Conclusion

A travers le deuxième chapitre que nous venons de parcourir, nous avons vu que le combat de l'évolution de la femme burundaise a été une volonté de la femme elle-même, le chemin de son émancipation continue jusqu'à l'heure où nous sommes, le principe de la solidarité via les collectifs des associations féminines a été d'une grande importance.

Nous avons vu que depuis la lutte du Mouvement féministe jusqu'à l'avènement du multipartisme au Burundi, les femmes regroupées dans des associations n'ont ménagé aucun effort pour que la voix de la femme puisse être entendue, car depuis les accords d'Arusha, la femme réclamait sa place. C'est dans le gouvernement de transition que la visibilité dans les instances de prise de décisions a commencé.

Afin de réguler la promotion et la participation de la femme, l'Etat a mis en place des lois et règlements de protection. Actuellement la femme burundaise occupe la place lui réservée par la Constitution et le code électoral obéit à ce noble instrument.

Nous entamons le troisième chapitre qui nous entretiendra sur la méthodologie et les instruments qui ont servi à la conduite de notre recherche. Nous verrons en quoi consiste la méthode qualitative de même que la documentation et l'entretien comme techniques de recherche.

CHAPITRE. III : DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

Dans tous les domaines de recherche en général et en particulier en droit de l'homme et résolution pacifique des conflits, dans l'optique de bien saisir les conditions dans lesquelles un travail scientifique doit être mené, il revient au chercheur de préciser tout d'abord la position du problème et définir la méthodologie empruntée pour le réaliser. C'est avec ce chapitre que nous allons préciser le cheminement suivi au cours de notre recherche.

III.1. Terrain et univers d'enquête

III.1.1.Terrain d'enquête

Notre travail de recherche a été effectué auprès des institutions et associations œuvrant en faveur de la promotion féminine.

III.1.2 La population d'enquête et mode de détermination des enquêtés

Il est à souligner que les techniques des choix des sujets d'enquêtes sont multiples et diversifiées .IL appartient de ce fait au chercheur de choisir la technique qui convient le mieux à son travail de recherche. Nous ne pouvons pas penser aux techniques probabilistes ou aléatoire en ce sens que celle-ci s'appliquent à une grande population. Rappelons que la méthode qualitative pour laquelle nous avons opté s'applique sur des petits groupes.

Ceci explique que l'échantillonnage de notre cas a été de taille réduite ou petite parce qu'on visait la qualité et non la quantité de l'information. De ce fait, nous avons limité le nombre d'enquêtés à 20 cas. Pour déterminer les personnes devant faire partie de notre échantillon, nous avons écrit sur des bouts de papier les noms de trois associations tels CAFOB, AFRABU, COCAGEFEM/GL ainsi que 5 du ministère en charge des droits de l'homme, que nous avons mis dans une boîte en vrac pour en tirer au hasard 5 sujets d'enquêtés dans chacune. Enfin, nous sommes restes avec vingt sujets à enquêter.

Notre population d'enquête est composée des hommes et des femmes du ministère en charge des droits de l'homme et du genre ainsi que des hommes et femmes des trois associations comme nous l'avons précisé ci -haut.

Signalons que nous n'avons pas consulté les archives de ces associations pour connaître l'effectif exact des membres, puisque aux probables migrations d'une association à l'autre, il était difficile de connaître l'effectif exact de membres pendant la période de recherche.

Concernant le choix de nos sujets d'enquête au Ministère et dans ces associations ciblées par l'enquête, nous avons retenu uniquement ceux qui répondent aux besoins de notre enquête en recourant à l'échantillonnage orienté vers un objectif. A ce propos, Selltiz et ses collaborateurs (1977, p.511) précisent que "le postulat fondamental sur lequel repose l'échantillonnage orienté vers un objectif, c'est que à condition d'user de jugement et d'une stratégie appropriée ,on peut faire le tri des cas à inclure dans l'échantillon et en composer ainsi qui répondent de façon satisfaisante aux besoins de l'enquête ".Ceci explique que notre choix de 5 sujets d'enquêtes était orienté vers un objectif.

III.2.La revue documentaire

La revue documentaire nous a été d'une grande importance pour l'enrichissement de notre travail, la lecture des différents mémoires produits par les étudiants de différentes universités nous a permis de recueillir des données dont on a besoin, l'internet nous a facilité à avoir accès aux différents rapports officiels écrits par différentes associations et ONG œuvrant dans le secteur des droits de la femme ainsi que d'autres documents des chercheurs qui sont pertinents par apport à notre domaine d'étude.

III.3. Les approches en matière de recherche

Trois approches nous ont été en général d'une grande utilité au cours de notre recherche à savoir l'approche qualitative, l'approche quantitative et l'approche mixte. L'approche quantitative génère des données numériques ou des informations qui peuvent être convertis en chiffres. La recherche qualitative, d'autre part génère des données non numériques. Quant à l'approche mixte qui va d'ailleurs nous servir dans le présent ouvrage, c'est une combinaison des deux précédentes. Elle permet au chercheur de mobiliser aussi bien les avantages du mode quantitatif que ceux du mode qualitatif.

III.4. Le questionnaire

Dans notre travail de recherche, nous avons utilisé un questionnaire ouvert que nous avons adressé aux vingt sujets d'enquêtes dans le seul but d'avoir des informations dont on avait besoin et pouvoir interroger nos enquêtés en un peu de temps. Les entretiens étaient principalement centrés sur les principaux thèmes suivants : la participation politique des femmes, l'adhésion et participation aux Partis politiques, la confiance en soi et l'accès à la parole, la scolarisation des jeunes filles et femmes.

III.5. Déroulement de l'enquête

III.5.1. La préenquête

Nous avons fait notre préenquête sur deux cas que nous avons nommé NGE et NGA. Ces deux personnes sont femmes parlementaires. L'entretien avec NGE a lieu lundi le 17 mai à 15h00 celui avec NGA a lieu le même jour à 16h30. Ces deux sujets ont répondu aux items de notre question et nous avons eu à reformuler certaines questions pour les rendre plus précises et compréhensibles.

III.5.2. L'enquête proprement dite

Au cours de notre enquête sur terrain, nous avons visité le ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociale et du Genre précisément à la Direction Générale du genre. Nous nous sommes entretenus avec le personnel de ce Ministère pour s'enquérir de la problématique de l'inclusion de la femme dans les instances de prise de décision depuis 2005 A 2020.

A part ce ministère, nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec les membres de l'association CAFOB, une association qui pilote d'autres en tant que collectif et qui a un rôle très important à jouer pour la réussite de cette inclusion via la sensibilisation. Lorsque nous avons visité cette association, nous nous sommes entretenus avec l'ancienne coordinatrice de cette association. Nous nous sommes également rendus à l'AFRABU et au COCAGEFEM pour les mêmes fins.

Après les entretiens, nous leur avons remis le questionnaire afin de gagner du temps et avoir beaucoup d'informations en rapport avec notre sujet de recherche.

Notre enquête s'est réalisée de cette manière : en date du 10 juin 2020, nous nous sommes rendus au Ministère des droits de l'homme et de la protection sociale plus précisément au département de la protection genre, nous avons trouvé NA au bureau, nous nous sommes présentés et nous lui avons annoncé l'objectif de notre visite.

Au cours de l'entretien, NA a accepté de s'exprimer sur les thèmes de notre recherche en nous parlant de l'évolution de l'inclusion de la femme burundaise dans les instances de prise de décision mais aussi de la satisfaction qu'elle éprouve à l'égard de l'introduction du quota d'au moins 30% de femmes dans la constitution burundaise. Mardi le 18 juin 2020, nous avons rejoint Ni au bureau, nous nous sommes présentés et nous lui avons fait savoir le mobile de notre visite. Au cours de notre entretien, elle nous raconte que les femmes se réjouissent de l'introduction du quota de 30% de femmes au niveau du gouvernement, du parlement et du sénat mais qu'en dépit de cela, il fallait étendre ce quota dans toutes les instances où la représentation féminine n'est pas visible.

Mercredi 19 juin 2020 nous sommes rendus à l'AFRABU.

En prolongeant l'enquête vers le COCAGEFEM/GL nous avons constaté que les informations que les enquêtées apportent restent les mêmes. Ceci nous a poussé à clôturer l'entretien sur 4 institutions que nous avons déjà ciblées et qui militent en faveur de l'émancipation de la femme

III.5.3 Procédures de traitement des données (dépouillement)

Le dépouillement est une phase d'une enquête par questionnaire pendant laquelle les résultats obtenus sur un support papier sont traités manuellement et saisis lorsqu'ils sont exploitables. C'est une étape qui vient après la récolte des données du travail de recherche par les différentes techniques de collecte des données. C'est pour cette raison que nous avons mis ensemble les avis des enquêtés, puis avons procédé à la lecture des propos recueillis en mettant ensemble d'un même côté les avis convergents et de l'autre côté les avis divergents. Enfin nous avons fait recours à la méthode des "propos représentatifs".

Conclusion

Par ce troisième chapitre concernant la méthodologie de recherche de notre travail, nous avons défini la méthodologie utilisée pour le processus de la collecte des données, la technique qualitative nous a permis de repérer les différentes données dont on avait besoin.

Par l'analyse documentaire, on a pu consulter les différents documents des chercheurs qui ont travaillé sur le sujet, les mémoires des étudiants nous ont été d'une grande importance ; nous avons pu consulter la documentation existante sur le sujet étudié et ça nous a permis de constater la variation de la réalité selon le temps et au cours de l'histoire.

L'entretien nous a permis de récolter les informations sur terrain. Les questionnaires d'enquêtes ont été utilisés auprès des 20 personnes choisies parmi les quatre institutions qui suivent de près la question de l'inclusion de la femme et son importance dans la société. Mais quelques difficultés ont été remarquées auprès des personnes qui n'ont pas voulu répondre à nos questions, aussi le temps nous a fait défaut pour atteindre tous les lieux disposant des informations dont avait besoin. Après présentation de la méthodologie de recherche, nous allons présenter le quatrième chapitre concernant l'analyse des résultats.

CHAPITRE IV ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

IV.0. Introduction

Ce chapitre nous renseigne sur les réalités trouvées sur terrain par rapport à notre objectif de recherche, c'est à partir de cette partie que nous allons voir si la problématique, les questions de recherche ainsi que nos hypothèses ont été atteints.

Rappelons que c'est avec la Constitution de 2005 que des dispositions légales claires garantissant la participation des femmes dans les instances de prise de décision ont été introduites dans la loi burundaise. La loi fondamentale a en effet institué pour la première fois un quota minimum de 30% à réserver aux femmes, avec une disposition prévoyant d'utiliser d'un système de cooptation dans les instances électives si ce quota n'est pas atteint à l'issue des élections. Les seules instances concernées alors par le quota sont le Gouvernement, l'Assemblée Nationale et le Sénat. Au lendemain des élections de 2005, ce quota a été respecté dans ces instances. En 2009, à l'issue de la révision du code électoral, le quota d'au moins 30% de femmes a été étendu au niveau communal (administrateurs et conseillers communaux).

IV.1. Analyse des résultats quantitatifs

Par ces tableaux ci-dessous, nous commençons par présenter les chiffres de représentation de la femme aux instances de prise de décision depuis la période monarchique jusqu'en 2004 et nous allons voir son évolution historique au fur du temps. Après nous présentons les chiffres de représentation des femmes aux instances de prise de décision depuis l'année 2005 à 2020 pour voir s'il y a eu respect du quota constitutionnel et bien évidemment s'il y a eu des progrès remarquables de l'inclusion de la femme dans les instances de prise de décision par rapport aux périodes précédentes.

Tableau 1 : Représentation de la femme au Gouvernement de 1961-1999

Arrêtés/ Décrets	Observations	
Arrêté du Mwami n°001/1 portant nomination des Ministres du Burundi donné à Usumbura le 26/11/1961 et entré en vigueur le 28 novembre 1961.	Sur 10 ministres.	Aucune femme
Arrêté royal n°001/416 du 6 avril 196 portant nomination des Ministres du Royaume du Burundi.	Sur 11 ministres	Aucune femme
Arrêté royal n°001/608 du 15 janvier 1965 portant nomination des Ministres du Royaume du Burundi.	Sur 13 ministres.	Aucune femme
Arrêté royal n°001/779 du 29 septembre 1965 portant nomination des membres du Gouvernement ».	Sur 11 ministres,	Aucune femme
Décret Présidentiel n°1/1 du 6 décembre 1966	Sur 13 ministres,	Aucune femme
Décret Présidentiel n°1/13 du 3 mars 1971 portant modification de la composition du Gouvernement.	Sur 11 ministres, aucune femme ;	
Décret présidentiel n°500/78 du 14 juillet 1972 portant composition du Gouvernement du Burundi. Décret présidentiel n°100/273 du 11 novembre 1974 portant organisation, fonctionnement et composition du nouveau Gouvernement ».	Sur 14 ministres.	Aucune femme
	Sur 12 ministres.	Aucune femme
Décret présidentiel n° 100/259 du 13 novembre 1976, portant composition du Gouvernement de la République du Burundi.	Sur 13 ministres et Secrétaires d'Etat,	aucune femme
Décret présidentiel n° 100/103 du 14 septembre 1984 portant composition du Gouvernement de la République du Burundi.	Sur 19 Ministres,	2 femmes, Ministre des Affaires Sociales et Ministre de la Condition Féminine.
Décret n°100/009 du 01 octobre 1987 portant composition du Gouvernement de la République du Burundi.	Sur 20 ministres, deux femmes seulement :	Ministre des Affaires Sociales, et Ministre de la Famille et de la Promotion Féminine.
Décret n° 100/165 du 19 octobre 1988 portant composition du Gouvernement de la République du Burundi.	Sur 22 ministres et 2 secrétaires d'Etat,	Deux femmes seulement.

Source : Bujumbura, Décembre 2016.L'Association des Femmes Rapatriées du Burundi

(AFRABU)

Ce tableau nous indique que depuis 1961, à l'époque monarchique, les femmes n'avaient jamais dépassé 11% au Gouvernement jusqu'à l'avènement du multipartisme.

Tableau 2 : Femmes députés entre 1965-1998

Année	Total	Hommes	Femmes	% Femmes
1965	49	48	1	2,04
1982	65	59	6	9,2
1993	81	71	10	12,3
1994	81	71	10	12,3
1996	81	72	9	11,1
1997	56	47	9	16,07
1998	117	100	17	14,5

Source:<http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-5397.html>;Richard

A l'Assemblée Nationale, la femme était toujours représentée depuis 1982, même si l'évolution n'a pas été régulière. Cela montre que quelque part, la conscience de la nécessité de sa présence dans cette institution s'accroissait petit à petit, mais on constate que, même si le nombre de ministres augmentait, la représentation des femmes a continué à diminuer. (CAFOB), décembre 2009.

Tableau 3 : Représentation des femmes dans les postes de décisions dans les ministères en 2005

Ministère	Nombre de directeurs généraux dans les ministères	titulaire		% de femmes	Nbre de Directeurs	titulaire		% de femmes
		H	F			H	F	
1. Min. de l'Intérieur	1	4	0	0%	6	6	0	0%
2. Min. Sécurité publique	1	4	0	0%	9	7	2	22,22%
3. min. des Relations extérieures	4	4	0	0%	15	13	2	13,33%
4. Min. de la Défense Nationales et des Anciens Combattants	4	4	0	0%	13	13	0	0%
5. Min. du Plan et de la Reconstruction	2	2	0	0%	4	4	0	0%
6. Min. en charge de la Bonne gouvernance	2	2	0	0%	7	6	1	14,28%
7. Min. de l'Agriculture et de l'Elevage	4	4	0	0%	23	22	1	4,5%
8. Min. de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1	1	0	0%	2	1	1	50%
9. Min. de la Santé Publique	3	2	1	30%	23	23	0	0%
10. Min. de la Justice	1	1	0	0%	23	23	0	0%
11. min. de l'Energie et des Mines	3	2	1	30%	13	14	1	3.7%
12. Min. de l'Information, de la Communication et des Relations avec le Parlement	-	-	-	-	4	3	1	30%
13. Min. de l'Eau, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	2	1	1	50%	2	1	1	50%

14. Min. des Transports, Poste et Télécommunication	1	1	0	0%	3	3	0	0%
15. Min. de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale	5	1	0	0%	10	6	4	40%
16. Min. de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.	3	2	1	30%	12	11	1	8%
17. Min. de la Solidarité Nationale, du Rapatriement des Réfugiés et de la Réintégration Sociale	2	2	0	0%	5	4	1	20%
18. Ministère des Travaux Publics	1	1	0	0%	2	2	0	0%
19. Min. des Droits de l'Homme et du Genre	2	0	2	100%	2	2	2	100%
20. Min. de la Lutte Contre le SIDA	2	2	0	0%	3	2	1	33%
21. Min. de la Communauté de l'Afrique de l'Est	2	2	0	0%	4	2	2	50%
22. Min. de la Formation Professionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-
23. Min. du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	3	3	0	0%	4	3	1	25%

Source : Etude sur l'expertise féminine et les institutions d'appui à la promotion du genre au Burundi, rapport provisoire du Collectif des associations et ONG féminines du Burundi (CAFOB), décembre 2009.

A partir de ce tableau, nous voyons que les femmes étaient moins représentées aux postes décisionnels. Elles occupaient en moyenne moins de 20 % des postes de hauts fonctionnaires

NB : Aucune explication n'a été fournie concernant la différence entre les cellules vides et les cellules contenant un tiré.

A partir de ce tableau, nous voyons que les femmes étaient moins représentées aux postes décisionnels. Elles occupaient en moyenne moins de 20 % des postes de hauts fonctionnaires au sein de l'administration et des entreprises publiques. Pour les ministères, le taux moyen de représentation n'était que de 18,47 %.

Tableau 4 : Représentation des femmes au Gouvernement et dans les institutions électives en 2005, 2010 et 2015

NIVEAU	2005				2010				2015			
	T	H	F	% F	T	H	F	%F	T	H	F	% F
Gouvernement	20	13	7	35	21	12	9	42,8	20	15	5	25
Ass. Nationale	118	82	36	30,5	106	71	35	33,	121	77	44	36,4
Sénat	49	32	17	34,6	41	22	19	46,3	42	24	18	41,8
Conseillers Communaux	3225	2548	677	21	1935	1282	635	32,8	1978	1347	631	32
Administrateurs	127	110	17	13,3	129	88	41	31,7	119	80	39	32,7
Conseillers Collinaires	14450	12427	2023	14	14534	12248	2286	15,7	14536	12050	2486	17,11
Chefs de Collines					2908	2772	136	4,7	2723	2909	186	6,39

Source : Ministère en charge du genre et les rapports des processus électoraux (CENI)

Ainsi, comme le montrent ce tableau, le quota de 30% a été respecté et même dépassé dans les instances électives pour les 3 législatives consécutives à son adoption. L'instauration d'un quota a constitué une grande avancée dans la mesure où elle a permis d'avoir le plus grand nombre et la plus grande proportion de femmes qu'on ait jamais eues avant dans les instances dirigeantes du pays, et cela de façon constante. Le recours au quota a eu comme conséquence directe l'entrée d'un nombre substantiel de femmes au Parlement.

La réforme du Code électoral en 2009 a permis l'élection de 35 % d'administratrices communales lors des élections communales de mai 2010, contre 13,3% en 2005. En ce qui est de la représentation des femmes au Gouvernement, elle est en accord avec les dispositions constitutionnelles au cours des législatures issues des élections de 2005 et de 2010, et les femmes dépassent même les 30% réglementaires.

Mais la loi n'est pas respectée dans le Gouvernement consécutif au processus électoral de 2015. Au lendemain des élections, on ne compte en effet que 5 ministres sur 20, ce qui représente seulement 25%. Les ministères attribués alors aux femmes sont le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine, Ministère du Développement Communal, Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, ainsi que le Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. La situation a été plus tard corrigée, le nombre des femmes ministres étant passé à 6, soit exactement 30%.

Tableau 5 : Femmes élues au niveau collinaire en 2016

Province	Zone	Candid ats	Colline	Homme	Femme	Total	Taux de Femmes élues
Bubanza	15	1594	90	408	46	454	10%
Bujumbura	34	3078	205	865	165	1030	16%
Bururi	39	3507	198	896	106	1002	11%
Cankuzo	11	1222	87	366	71	437	16%
Cibitoke	21	1719	130	603	40	643	6%
Gitega	32	3983	265	1138	188	1326	14%
Karusi	19	1978	145	584	143	327	20%
Kayanza	29	3919	262	1105	207	1312	16%
Kirundo	25	3316	193	860	103	963	11%
Makamba	24	2282	139	617	82	699	12%
Muramvya	15	1887	99	437	57	494	12%
Muyinga	24	3226	230	981	175	1156	15%
Mwaro	16	2552	131	553	107	660	16%
Ngozi	32	4882	298	1250	245	1495	16%
Rutana	18	2640	161	715	100	815	12%
Ruyigi	21	2205	178	760	129	889	15%
Mairie de Bujumbura		785	97	392	91	483	19%
Total	375	44.775	2908	1253	2055	14.585	14%

Source : AFRABU ; "Participation de la femme dans les instances de prise de décision en 2016.

Ce tableau montre qu'aucune province n'a atteint le taux de participation féminine de 30%. Sur un total de 14585 élus collinaires, seules 2055 sont des femmes soit

Tableau 6 : Femmes nommées Ministres en 2020 (Décret N0 100 /034 du 31juillet 2020 portant nomination des membres du Gouvernement).

N°	Ministères	Hommes	Femmes
1.	Ministère de l'intérieur du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique	1	
2.	Ministère de la Défense Nationale et des anciens Combattants	1	
3.	Ministère de la Justice		1
4.	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération aux Développement	1	
5.	Ministère des Finances du Budget et de la Planification Economique	1	
6.	Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique	1	
7.	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le SIDA		1
8.	Ministère de l'Environnement de l'Agriculture et de l'Elevage	1	
9.	Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logement Sociaux	1	
10.	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi	1	
11.	Ministère de l'Hydraulique de l'Energie et des Mines	1	
12.	Ministère du Commerce, du Transport de l'Industrie et du Tourisme		1
13.	Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse des Sports et de la culture	1	
14.	Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales des Droit de la Personne Humaines et du Genre	1	
15.	Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias	1	
Total		12	3

30 % des femmes prévues par la constitution est respectée

Tableau 7: Femmes députés en 2020

N°	Province	Nombre de députés /Province	Hommes	Femmes
1	BUBANZA	5	4	1
2	BUJUMBURA	7	5	2
3	BURURI	4	2	2
4	CANKUZO	4	1	3
5	CIBITOKÉ	7	4	3
6	GITEGA	10	5	5
7	KARUSI	7	4	3
8	KAYANZA	8	7	1
9	KIRUNDO	11	6	5
10	MAIRIE DE BUJUMBURA	7	6	1
11	MAKAMBA	6	4	2
12	MURAMVYA	6	4	1
13	MUYINGA	9	5	4
14	MWARO	5	3	2
15	NGOZI	9	5	4
16	RUMONGE	6	3	3
17	RUTANA	6	3	3
18	RUYIGI	6	4	2
	Total	124	77	47
	%		62.09	37.91

Source : <https://assemblee.bi/spip.php?rubrique53>, consulté le 24/8/2021

Ce tableau montre que les parlementaires femmes dépassent largement le quota prévu par la constitution.

Tableau 8 : Femmes nommées Gouverneurs de Province en 2020

N°	PROVINCE	HOMMES	FEMMES
1	BUBANZA	1	0
2	BUJUMBURA	1	0
3	BURURI	1	0
4	CANKUZO	1	0
5	CIBITOKÉ	1	0
6	GITEGA	1	0
7	KARUSI	0	1
8	KAYANZA	1	0
9	KIRUNDO	1	0
10	MAIRIE DE BUJUMBURA	1	0
11	MAKAMBA	0	1
12	MURAMVYA	1	0
13	MUYINGA	1	0
14	MWARO	1	0
15	NGOZI	1	0
16	RUMONGE	0	0
17	RUTANA	1	0
18	RUYIGI	0	1
	TOTAL		3
	%	83.34	16.66

Source : Décret n°100/025 du 11 juillet 2020 portant Nomination des Gouverneurs des Provinces et du Maire de la Ville de Bujumbura

Avec ce tableau, nous constatons que les femmes sont au nombre de 3, que partant elle ne représente que 16,66 %

Tableau 9 : Femmes nommées Administrateurs Communaux en 2020

N°	Province	Nombre d'administrateurs communaux/commune	Hommes	Femmes
1	Bubanza	5	3	2
2	Bujumbura	9	6	3
3	Bururi	6	5	1
4	Cankuzo	5	3	2
5	Cibitoke	6	5	1
6	Gitega	11	7	4
7	Karusi	7	4	3
8	Kayanza	9	6	3
9	Kirundo	7	5	2
10	Mairie de Bujumbura	3	2	1
11	Makamba	6	3	3
12	Muramvya	5	3	2
13	Muyinga	7	4	3
14	Mwaro	6	5	1
15	Ngozi	9	6	3
16	Rumonge	5	3	2
17	Rutana	6	3	3
18	Ruyigi	7	4	3
	Total	119	78	41
	%		65.54	34.45

Source : Décret N° 100 /034 du 31 juillet 2020 portant nomination Administrateurs
Communaux

Au niveau de la nomination des administrateurs communaux, on peut affirmer que la clause du quota d'au moins 30% de femmes a été observée.

IV.2. Analyse des résultats Qualitatifs

Après la collecte des données de notre guide d'entretien et par l'entretien semi directif, nous avons procédé au traitement et à l'analyse de leur contenu. Les résultats de notre recherche sont regroupés en quatre thèmes et nous allons traiter l'un après l'autre. Nous allons alors employer le test de Khi-carre qui nous permettra de vérifier si les différences des réponses observées entre les différentes catégories des répondants sont statistiquement significatives ou non. Il s'agit de poser l'hypothèse nulle quitte à ce qu'on cherche à la rejeter ou l'accepter. Lors du traitement des données, nous avons d'abord regroupé les propos des différentes enquêtées. Nous avons par la suite procédé à l'analyse qualitative des données recueillies. La lecture des informations recueillies auprès des enquêtées nous a permis de dégager les thèmes suivants :

-L'inclusion du quota dans la Constitution en ce qui est de la participation des femmes au Gouvernement et dans les postes électifs à tous les niveaux jusqu'à celui des collines a été un atout.

-Inclure dans la Constitution au niveau des dispositions en rapport avec le quota de représentation des femmes, est une clause instituant une évolution vers la parité hommes/femmes dans les postes auxquels on accède par nomination, en commençant par l'instauration immédiate d'un quota d'au moins 30% de femmes ;

-Instituer dans la Constitution la parité hommes/femmes dans les organes dirigeants des partis politiques au niveau central et au niveau décentralisé jusqu'à la colline est un facteur favorable à l'inclusion de la femme dans les organes de prise de décision ;

-Instaurer dans la loi électorale les listes électorales zébrées ou alternées paraît être une solution efficace à l'intégration de la femme dans les instances de prise de décision.

Comme déjà vu ci-haut, grâce au quota de 30%, nous observons des avancées significatives sur la représentation de la femme dans les postes électifs et non électives. Néanmoins, des interrogations restent toujours.

Selon International Alert, « La participation politique relève d'une série d'opérations, telles que l'adhésion à un parti politique, la participation aux élections par le vote en faveur d'une personne ou d'un parti de son choix ou le dépôt d'une candidature. Elle se définit aussi par le fait d'assumer des responsabilités à un poste de décision, de participer aux débats politiques et de mener des actions de lobbying.

Ce dernier aspect implique la Capacité d'influer sur les décisions votées au sein de l'organe dont on fait partie, afin qu'il prenne des décisions en faveur de politiques susceptibles de faire avancer la cause défendue. Ces activités présupposent des rôles publics et une visibilité. Elles supposent également une confiance en soi, des compétences et des ressources appropriées²².

D'une façon générale, notre questionnaire était adressé aux hommes et femmes et à des femmes de différentes catégories. Avec le questionnaire lancé à différentes personnes, le recueil a été d'idées différentes. Dans la conception de notre questionnaire, l'objectif était de voir si les hypothèses proposées dégageraient des résultats fiables ou non afin de pouvoir les confirmer. Nos hypothèses contournent en général sur l'idée des intérêts déjà acquis de la représentation de la femme depuis son intégration, nos hypothèses étaient aussi centrés sur des affirmations suivantes : la participation à la vie politique, l'adhésion et appartenance aux partis politiques, la confiance en soi et l'accès à la parole et l'accroissement du nombre des filles dans les structures scolaires. Nous ne retiendrons que les propos représentatifs des enquêtes étant donné que ces thèmes sont de nature à confirmer ou à infirmer.

IV.3. Présentation des cas

Dans la présente section nous présentons les cas qui ont constitué notre population d'enquête. L'enquête a porté sur 4 thèmes et chaque thème devrait correspondre 20 enquêtés ayant émis des opinions presque identiques, mais nous nous sommes contentés aux opinions les plus représentatifs. Comme nous l'avons promis à notre population d'enquête nous avons gardé l'anonymat en indiquant uniquement les 3 premières lettres du nom.

Il s'agit de : Nti, Mwe, Mpe, Nka,Nki, NgoNje, Ndu, Nce, Mfu, Nsa, Nca, Ndi, Nda, Nde, Nd, Nse, Mpa, Nyi. Lors de notre enquête, les résultats obtenus ont été regroupés de la façon suivante :

²² International Alert : A la conquête de la parole ; la participation politique des femmes dans la transition politique au Burundi, p 23.

IV.3.1. Sur la participation politique

Q : Le quota de 30% accordé à la femme aurait stimulé d'avantage la participation politique de la femme ?

Nti, Mwe, Mpe, Nka, Nki, Ngo, Nje, Ndu, Nce, Mfu, Nsa, Nca, Ndi, Nda, Nde, Nda, Nse, Mpa, Nyi, Nzi.

Ces sujets enquêtés ont émis des propos presque similaires sur ce thème sauf Ndi qui voit les choses autrement. :

Parmi ceux qui ont émis des avis presque similaires, ils ont été tous d'accord que depuis 2005, des efforts ont été déployés par différents acteurs pour toucher toutes les catégories sociales, notamment par la mise en place des formations pour les femmes candidates aux élections collinaires et communales. Ils admettent que cette sensibilisation a abouti à une forte participation des femmes aux élections. Selon eux, les femmes ont élu et se sont fait élire à tous les niveaux, d'où une participation significative des femmes à certaines instances de décisions.

Nti a souligné qu'une participation massive s'est observée même là où l'Accord d'Arusha ne prévoyait pas une norme minimale de représentativité. Il nous a dit que l'adoption d'un quota de 30 pour cent de représentation féminine dans les institutions gouvernementales a été sans nul doute l'un des acquis les plus importants pour les femmes du Burundi car selon lui, c'était pour la première fois que la femme marque des avancées significatives. Toujours **Nti**, le fait même que la femme burundaise ait pu décrocher 30% de places dans les institutions du pays est déjà une valeur ajoutée en soi, **Nti** d'ajouter s'exprimant avec fierté que les tabous discriminant les femmes comme l'adage (inkokokazi ntibika isaki iraho) n'existent plus. Il a terminé en disant que les barrières qui empêchaient les femmes à avoir les mêmes droits que l'homme ne sont plus d'actualité, la femme actuelle est libre, elle peut faire la propagande comme l'homme et peut agir pour ses intérêts personnels.

Quant 'à **Ndi**, il a dit que même si l'accord d'Arusha a accordé le minimum de représentation, le constat fait en 2005 était que dans les instances de décisions situées à des échelons inférieurs, le taux de représentation des femmes était très bas. **Ndi** continue en disant que l'emprise des maris sur les choix politiques des femmes découle des pratiques traditionnelles et des coutumes qui façonnent les mentalités, les attitudes et les comportements des femmes que les contraintes qui s'exercent sur le choix d'un parti politique sont liées à la répartition traditionnelle du travail au sein des ménages, où malgré les progrès réalisés, c'est aux femmes

que revient l'essentiel des tâches domestiques, que les femmes restent à la maison et que quand elles doivent adhérer à un parti, le choix est souvent déjà déterminé à l'avance par le mari, que Souvent les femmes n'adhèrent pas aux partis politiques aussi nombreux que les hommes à cause des occupations domestiques, que quand elles vont dans ces partis, elles suivent leurs maris.

IV.3.2. Sur l'adhésion et la participation aux partis politiques

Q : Est-ce-que l'adhésion et la participation des femmes leaders aux partis politiques a-t-elle eu des effets positifs ?

En lisant les propos des $\frac{3}{4}$ des enquêtés, nous avons remarqué qu'ils ne sont pas pour sur la question selon laquelle l'adhésion et la participation des femmes leaders aux partis politiques aurait eu des effets positifs.

Parmi les ces derniers, Nyi est on ne peut plus claire explicite. Selon lui, les responsabilités familiales constituent l'un des facteurs les plus dissuasifs en ce qui est de la participation politique des femmes. La répartition traditionnelle des rôles et des responsabilités entre les hommes et les femmes dans la société burundaise est liée aux normes et croyances évoquées traditionnelles et au statut qu'elles donnent à la femme , qu'au niveau du foyer, la division genre du travail lui laisse les activités liées à la reproduction (soins des enfants et des autres membres de la famille, travaux de ménage, recherche du bois et de l'eau, etc.), que la majeure partie des femmes sont des agricultrices et leur incombent également le lourd fardeau des travaux des champs (non valorisés et non rémunérés) dont elles s'occupent presque toutes seules quelles que soient les conditions physiques dans lesquelles elles se trouvent. At-il ajouté.

IV.3.3. Sur la confiance en soi et l'accès à la parole

Q : Grace au quota de 30%, la femme Burundaise a-t-elle confiance en soi et peu agir en public ?

Sur 19/20 des enquêtés ont tous été tous unanimes que la femme burundaise a confiance en soi grâce au quota de trente pour cent qui leur ont été attribués dans l'Accord d'ARUSHA. Les enquêtés admettent qu'il y a eu des changements car jadis la femme réalisait qu'elle était discriminée et n'avait pas droit à la parole. Mais maintenant elle n'a plus peur de s'exprimer parce qu'elle prend exemple sur les femmes qui sont dans les institutions, qui ont permis aux autres femmes de vaincre la peur qui les empêchait de s'exprimer ; elles continuent en disant qu'auparavant la femme devait rester à la maison pour faire des travaux domestiques uniquement. Maintenant elle a la capacité d'accomplir des responsabilités publiques, et elle le fait ensemble avec des hommes avec lesquels elle travaille ensemble. Elle réalise qu'elle a de la valeur, par exemple quand elle est assise devant des gens pour faire de la conciliation et qu'elle réalise que c'est suite à son action que les choses sont rentrées dans l'ordre, elle se sent fière d'elle, et se sent confiante, et n'a pas peur d'exprimer ses idées devant n'importe qui.

Par exemple, en lisant les propos de Mfu il nous a dit que l'impact de l'élection et de la nomination de femmes à des postes politiques significatifs a permis à la majorité des femmes de surmonter ce tabou du fait que les femmes aujourd'hui jouent des rôles qui étaient réservés aux hommes comme la possibilité de participer au règlement des litiges ou même de convoquer et de présider des réunions au niveau des communautés, ce qui était interdit auparavant.

Toujours à travers ces propos, Mfu avoue que la nomination de femmes à des postes importants, pour la première fois dans des postes aussi importants aurait encouragé les femmes et rompu le tabou selon lequel leur rôle se situerait en dehors de la sphère publique. Il nous a enfin dit que la présence des femmes dans les institutions politiques et le rôle de modèle que certaines ont pu jouer, a permis aux autres femmes de surmonter certains blocages les empêchant de s'impliquer dans l'espace public et cela montre que le temps de la discrimination est progressivement en passe d'être révolu, qu'aujourd'hui, les femmes exercent certaines fonctions d'une forte valeur symbolique exclusivement réservées aux Bashingantahe selon la tradition comme la participation au bornage des propriétés alors que,

avant les élections de 2005, les femmes étaient exclues de ce genre de responsabilité et ne pouvaient qu'exercer le rôle d'observatrices lointaines.

Une seule enquêtée Mpe sur 20 nous a dit que les femmes qui participent aux élections dépassent toujours 50% des votants, et pourtant, si peu de femmes sont élues. Elle 'en voie en cela un manque de solidarité (« nti bashigikirana ») et de confiance entre les femmes (« nti bemerana »).

IV.3.4. Sur la scolarisation des jeunes filles et des femmes

Q : La représentation politique des femmes aurait augmenté le nombre de filles au sein des structures scolaires ?

Tous les enquêtés de **Nti** jusqu'à **Nyi** ont les mêmes opinions sur le fait que q la représentation des femmes au sein des institutions politiques a augmenté le nombre de filles au sein des structures scolaires.

Selon Nka, la représentation des femmes au sein des institutions politiques apparaît comme la clé ouvrant toutes les portes et mettant fin à la discrimination envers les femmes. Le fait que les filles- mères puissent poursuivre leurs études, est une avancée significative très valorisée par les femmes, leur exclusion du système scolaire étant considérée, à juste titre, comme une injustice. Ils apprécient aussi le fait qu'avant une élève devenue fille- mère ne pouvait plus continuer les études alors que le garçon père les poursuivait bien. Pour ceux-ci c'était une violation flagrante des droits de la femme. Il nous a dit qu'avant, un père pouvait empêcher sa fille de faire des études au profit du garçon, son fils, mais s'il le fait maintenant, il peut être portée devant la justice parce que il y'a même des associations féminines qui sensibilisent pour l'éducation des filles. Ils disent qu'actuellement, les gens savent que les filles sont des enfants comme les garçons, qu'elles étudient et peuvent accéder à des postes élevés de responsabilité comme le garçon.

Nka a renchérit en disant que, l'analphabétisme, l'ignorance et le bas niveau d'instruction deviennent des handicaps à une véritable participation dans la gestion de la communauté." quand on n'a pas de diplôme, on a beau militer, on n'arrive pas très loin

; il y a des niveaux dans la direction du parti et du pays en général que tu ne peux pas atteindre, parce qu'on juge que tu n'as pas les capacités requises". A-t-il dit.

IV.4. Vérification des hypothèses

Pour connaître la valeur ajoutée résultat de l'inclusion de la femme aux instances de prise de décision depuis 2005 A 2020, l'enquête menée nous a permis de confirmer nos hypothèses par les données recueillis dans différentes personnes interviewées par notre questionnaire d'enquête. L'analyse des résultats de notre recherche révèle que, même si des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine, les filles et les femmes demeurent défavorisées par rapport aux hommes. Ces inégalités affectent différemment leurs conditions de vie.

La femme se heurte encore à certaines pesanteurs qui empêchent la réalisation de son identité dont le poids de la tradition, le manque de revenu, le niveau de formation, etc. On distingue diverses contraintes culturelles, socio-culturelles et conjoncturelles constituant des obstacles à l'inclusion politique des femmes dans les postes de décisions électifs et non électifs, ainsi que dans les partis politiques. Le statut inférieur de la femme jadis donné par la tradition constitue l'un des obstacles essentiels à sa participation parce qu'il est lié à des relations de genre inégalitaires et opposées au leadership féminine. Ce statut pèse lourdement sur la considération des femmes dans la famille et dans la société, limite leurs chances à l'éducation et à leur capacité à prendre des décisions et à participer pleinement à la vie politique avec les mêmes chances que les hommes.

IV. 5. Fiabilité des résultats

Dans notre travail de recherche, les données présentées proviennent des institutions et associations qui ont expérience dans le suivi de l'inclusion de la femme dans les instances de prise de décision. En analysant ces données, nul ne peut nous empêcher de confirmer que ce sont des données fiables, du fait que la rigueur de la démarche méthodologique exige de publier des résultats fiables.

IV. 6. Les contraintes du terrain

Lors de la récolte des données nous avons connu des difficultés, certaines liées à la nature du travail, d'autres à la nature humaine dont les enquêtés s'inspirent. Notre travail exigeait pendant la récolte des données le contact physique avec les enquêtées qui devaient s'exprimer sur les thèmes de notre recherche. Il a été caractérisé par le manque des personnes ressources, les uns par manque de temps, les autres sans raisons. Avant, on croyait trouver les données au Ministère en charge du genre, mais dès l'arrivée au service concerné, nous avons trouvé que ce Ministère ne dispose pas des données statistiques en rapport avec notre sujet.

Les raisons de ce manque des données seraient le manque de fonds pour pouvoir créer une banque de données, un travail qui coûte cher parce que le travail devrait commencer à partir de l'an 2005 jusqu'en 2020 et l'enquête doit couvrir tout le territoire du Burundi.

Un autre problème rencontré est que certaines personnalités ciblées ne voulaient pas répondre à nos questions parce qu'ils étaient occupés par leurs activités quotidiennes. Nous étions obligés alors de chercher d'autres et demandés de nouveaux des rendez-vous ; les uns ont pu nous accorder le temps et les autres n'ont pas été trouvés. Malgré le manque des données aux institutions étatiques, on s'est ressourcé dans des associations féminines qui disposaient quelques données en rapport avec notre sujet de recherche. Le temps limité de notre travail nous a fait défaut, car, on devrait agrandir le terrain de l'enquête.

Conclusion

Dans ce chapitre qui concerne l'analyse et l'interprétation des résultats, nous avons commencé par montrer la représentation de la femme depuis 2005. Avant cette date, la présence de la femme aux instances de prise de décisions n'était pas une préoccupation de l'Etat. Par contre, nous avons vu qu'avec la constitution de 2005, l'implication de la femme dans l'administration a été mise dans l'agenda de l'Etat et sa présence est visible partout que ça soit dans les postes concernés par le quota ou dans d'autres secteurs qui ne sont pas concernés par le quota de 30%. Ensuite, nous avons présenté les résultats qualitatifs de l'enquête selon la problématique et les hypothèses qu'on s'est données, ainsi, nous avons présenté les avis et considérations des personnes ressources selon les questions posées. Nous avons constaté que les idées recueillis ont répondu à nos questions de recherche et, après le constat tiré, est que l'apport de l'inclusion de la femme dans les instances de prise de décision est positif du point de vue politique, sociale et économique.

CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTIONS

Au terme de notre travail intitulé : « *La problématique de l'inclusion de la femme burundaise dans les instances de décision de 2005 à 2020* », nous avons d'emblée constaté que la tradition et la coutume ne favorisaient pas l'intervention de la femme sur la scène publique, et certaines Burundaises surtout instruites, se sont levées pour revendiquer leurs droits.

Nous avons vu que l'inclusion de la participation de la femme dans les instances de prise de décisions débute depuis 2005 avec la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation qui, ayant donné naissance à la Constitution du 18 mars 2005 qui prévoyait un quota de 30% des femmes dans les hautes instances de prise de décision.

Nous avons vu également que le combat de l'évolution du statut de la femme burundaise a été une volonté de la femme elle-même, et le chemin de son émancipation continue jusqu'à l'heure où nous sommes, grâce à la solidarité des femmes via les collectifs des associations féminines. La nécessité d'intégrer la dimension genre dans le texte final de l'Accord d'Arusha en vue de corriger les inégalités en matière de participation politique de la femme n'aurait pas été reconnue sans la présence des femmes et leur mobilisation. Leur exclusion a stimulé la cohésion et a renforcé la mobilisation et la détermination des femmes dans leurs revendications en faveur d'une participation plus égalitaire à la vie politique.

Soutenues par des organisations internationales, les femmes ont fini par faire entendre leur voix. Le courage des femmes dans négociations d'Arusha et leur participation aux discussions a finalement permis que la mesure du quota de 30% soit intégrée dans la Constitution post transition. Les quotas n'ont été appliqués dans un premier temps que dans les hautes institutions du pays comme le Gouvernement et le Parlement.

L'introduction des quotas au niveau institutionnel le plus élevé a ouvert la voie à leur extension à d'autres institutions politiques à partir de 2010. Les données recueillies dans cette recherche montrent que l'introduction d'un quota de participation des femmes à la vie politique est en train de produire des transformations politiques, économiques, sociales et culturelles significatives dans la société burundaise.

Afin de réguler la promotion et la participation de la femme, l'Etat a mis en place des Lois et règlements de protection. Actuellement la femme burundaise occupe la place lui réservée par la constitution et le Code électoral obéit à ce noble instrument.

Comme nous ne pouvons épuiser tous les contours de la représentation de la femme en politique et son importance dans la société, nous ne faisons qu'ouvrir la piste aux chercheurs ultérieurs en la matière, afin d'en faire une analyse progressive de l'état des lieux de l'évolution du statut de la femme au Burundi.

Suggestions

- Instituer dans la Constitution la parité hommes/femmes en ce qui est de la participation des femmes au Gouvernement et dans les postes électifs à tous les niveaux jusqu'à celui des collines ;
- Inclure dans la Constitution, au niveau des dispositions en rapport le quota de représentation des femmes, une clause instituant une évolution vers la parité hommes/femmes dans les postes auxquels on accède par nomination, en commençant par l'instauration immédiate d'un quota d'au moins 30% de femmes ;
- Instituer dans la Constitution la parité hommes/femmes dans les organes dirigeants des partis politiques au niveau central et au niveau décentralisé jusqu'à la colline
- Instaurer dans la loi électorale les listes électorales zébrées ou alternées ;
- Mettre en place un système de suivi de la mise en œuvre du cadre légal ainsi qu'un mécanisme d'alerte en cas de violation du cadre légal (système de monitoring du respect de la Loi) et publier des rapports annuels ;
- Mettre en place un point focal genre au sein de la commission électorale à tous les niveaux
- Promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle des femmes, la scolarisation des filles et leur maintien à l'école jusqu'à l'université
- Renforcer les femmes en leadership, y compris en matière de participation dans les partis politiques.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. Les instruments juridique internationaux

1. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, New York 10 décembre 1948
2. Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF), 18 décembre 1979
3. Déclaration et Programme d'action de Beijing,
4. La convention sur les droits politiques de la femme,

II Les Textes juridiques de Droits Internes

5. Constitution de la République du Burundi, du 7 juin 2018,
6. Décret n°100/025 du 11 juillet 2020 portant Nomination des Gouverneurs des Provinces et du Maire de la Ville de Bujumbura
7. Décret N° 100 /034 du 31 juillet 2020 portant nomination Administrateurs Communaux

III. Ouvrages

1. Durkheim, E., *Éducation et sociologie*, Paris PUF, 1922, p.75
2. Gaspard, (F) : « *Ni émancipées, ni libérées : autonomes* » in « Le Monde », N° 10369, du 2 juin 1978, 249p.
3. CELE, (G), Métiers des femmes, pour une égalité des chances, paris, Unesco, 1985, p 10.
4. CELE (Ch.) Encyclopédie politique et historique des femmes, Paris, PUF, 1997, 829 p.
5. BORCELE, (G), Métier au féminin, pour une égalité des chances, paris, Unesco, 1985, 175p.
6. Faure, (ch.), Encyclopédie politique et historique des femmes, Paris, P.U.F, 1997, 480.p.
7. Lévi-Strauss, C, La pensée sauvage, Paris Plon, 1980, p 23
8. International Alert : A la conquête de la parole ; la participation politique des femmes dans la transition politique au Burundi, 36 p.

V. Article

- BAYART, (J. F) l'illusion identitaire, Fayard, octobre 1996, pp,9-10.

V. Webographie

1. <http://www.La plateforme d'action de Beijing sur les femmes et la prise de décision en 2008>.
2. <http://www.genreenaction.net> Bulletin du réseau Genre en Action.
3. <http://www>. Roland Colin : Les méthodes et techniques de la participation au développement, Unesco, 1978
4. <http://www>. Simone de Beauvoir dans son ouvrage le deuxième Sexe.
5. In <http://www>. Edem Comlan : La prise en compte des violences basées sur le genre au Burundi : analyse des perceptions et obstacles, Impunity Watch, Bujumbura, juillet 2014.
6. <http://www>. Onu femmes, observatoiresdugendre.com/wpcontent/uploads/2014/01/argumentaire-deplaidoyerpourelégaleparticipationpolitiquedeshommesetdesfemmesauCameroun-novembre-2012, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux.

ANNEXE

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Questions au personnel du Ministère ayants le genre dans ses attributions, aux membres CAFOB, de l'AFRABU ainsi qu'au personnel du COCAGEFEM.

1. Est- ce que la culture burundaise reste une Barriere à la participation politique de la femme?
2. Voyez- vous que la femme burundaise est suffisamment représentée du bat jusqu'au sommet ?
3. Le quota accordé aux femmes dans les clauses de la constitution est-il respecté ? suffisant ?
4. Est-il facile aujourd'hui que la femme se présente comme candidat aux élections et prendre la parole en public
5. La scolarisation élevée des filles aurait-il été favorisé par le quota constitutionnel accordé à la femme ?
6. Les femmes participent librement dans les partis politiques de leurs choix sans l'aval de leurs conjoints ?
7. Quelles sont les obstacles rencontrés par les femmes politiques ?
8. Quels sont les effets résultats de l'Intégration de la femme dans les instances de prise de décision du point de vue socio-politique et économique du pays ?